



Interpellation

Article 33 du règlement du Conseil Général – L'interpellation

1. Chaque membre du conseil général peut, en dehors des séances du conseil général, interpellier le Conseil municipal sur son administration ou sur un objet d'intérêt général.
2. L'interpellation, brièvement motivée, est adressée au Conseil municipal par écrit ou par voie électronique au président du bureau du Conseil général au moins 30 jours avant une séance plénière. Elle est jointe à la convocation de la séance du Conseil général.
3. L'interpellation doit être développée et une réponse doit y être apportée, en principe, lors de la séance qui suit.
4. La discussion générale est ouverte après la réponse du Conseil municipal.

Dépositaire : Boand Vincent UDC, Gachnang Mathieu PDC

Date du plénum : 18.12.2018

Sujet : Cahier des charges et dossiers traités par la chargée de communication

Introduction

Lors de la séance plénière du 25 avril 2017, le Conseil général a approuvé un crédit supplémentaire concernant l'engagement d'un(e) chargé(e) de communication. En date du 6 novembre 2018, la municipalité a présenté le travail réalisé lors de cette année.

Le but poursuivi par cette interpellation est de réagir au premier bilan de cet octroi d'un nouveau poste.

Il est demandé à la Municipalité de répondre aux demandes suivantes :

- Quel est le cahier des charges associé à ce poste ? La question centrale de la communication interne a-t-elle été évoquée ?
- Le cas échéant, quel agenda et quels jalons ont été prévus pour résoudre et améliorer la communication interne tant au sein des organes de la Ville qu'entre eux ? (Conseil municipal, Conseil général, Services administratifs)
- Le cas échéant, quelles démarches ont déjà été entreprises ? Quelles étapes réalisées ? Quels indicateurs et mesures de suivi ont été envisagés ?

Nous remercions par avance la Municipalité pour la précision et l'exhaustivité des réponses fournies.

Développement

La commission communication et transparence a rendu un rapport le 23 février 2016 préconisant entre autres mesures l'engagement d'un chargé de communication pour la Ville de Sion. Cette commission ad hoc a établi un catalogue de mesures qui a, certes, trouvé un écho dans la dernière modification du règlement du conseil général, mais a laissé un nombre conséquent de points en suspens quant à l'amélioration de la communication interne des organes de la Ville.

Cette communication interne, dont l'amélioration n'a pas à se cantonner aux recommandations proposées, a été confiée à la chargée de communication lors du plenum du 25 avril 2017 par la quasi totalité des groupes politiques (selon PV de la séance : PDC, PLR, Les Verts, UDC) qui soulignaient la nécessité d'améliorer les relations entre et au sein des pouvoirs.

Cette préoccupation et cette injonction du Conseil général a été clairement comprise par la Municipalité puisque M. le Président Philippe Varone a lui aussi exprimé dans son intervention la volonté de trouver des solutions améliorant la communication interne (cf. PV 25.04.2017).

Si le Conseil général a pu apprécier les nombreuses informations en provenance de la chargée de communication et sa présence sur le terrain lors de diverses manifestations, nous attendons toujours des précisions sur le travail de fond qui a conduit à la création de ce poste. Il n'a jamais été question de focaliser uniquement la communication vers l'extérieur, vers les médias et la population.

En effet, l'inquiétude règne quant à la prise en considération des desiderata du Conseil général quant à l'avènement d'une communication interne harmonieuse et satisfaisante.

Nous notons cependant avec plaisir le retour apporté sur l'activité 2018 et apprécions les réponses délivrées en séance plénière au mois de novembre.

Afin de motiver les questions traitées en préambule, nous nous permettons ici d'exposer quelques attentes quant aux missions associées au poste de chargé(e) de communication. Nous souhaitons des progrès en matière de relations entre le Conseil municipal, les services et le Conseil général. Les rapports des commissions soulèvent des problèmes de délais, de qualité des réponses ou des messages quand bien même ils ne remettent pas en cause la qualité du travail des services de la Ville. Les remarques réitérées des commissions n'ont à ce jour jamais reçu de réponse ni même d'un simple accusé de réception de la Municipalité. C'est peu réjouissant.

Nous voudrions des clarifications sur la gestion des relations de travail et des attributions des conseillers municipaux. Le récent passage à 9 devait déboucher sur la fin d'un régime souvent qualifié de présidentiel pour aboutir à une redistribution des responsabilités homogène entre les conseillers et justifier tant l'augmentation de leur salaire que leur taux d'occupation. Or, nous avons pu constater, notamment lors de la rupture de collégialité dans la défense du projet des JO, que certaines informations semblaient ne pas transiter et que le pouvoir décisionnaire du président semblait peu impacté par les réformes acceptées par le peuple en votation.

Nous entendons voir renforcer la transversalité des services. Nous attendons des mesures d'efficacité dans leurs relations à l'heure où la gestion des affaires publiques requièrent l'avis et l'aval de plusieurs entités et peut déboucher sur des prises de position contradictoires entre organes, notamment dans la gestion des préavis en matière d'autorisation de construire. Avec pour objectif que les services disposent de l'efficacité nécessaire pour rendre réponse dans des délais brefs, et ce, sans donner aux particuliers d'informations contradictoires en maintenant une ambiance de travail saine et productive.

De nombreux autres points concernant les relations entre les pouvoirs et les organes de la Ville pourraient être relevés. Nous nous inquiétons cependant de voir ce chantier de la communication interne ne serait-ce que démarrer pour ne pas dire aboutir. Ainsi, nous demandons à la Municipalité de poursuivre après ce premier bilan et de faire état d'un calendrier quant aux réalisations envisagées.

Conclusion

Pour l'heure, la communication interne de la Ville, les relations entre les pouvoirs et/ou les services ou au sein de ceux-ci ne nous satisfont pas. Ce déficit de communication a eu et continue d'avoir des conséquences fâcheuses sur le travail des fonctionnaires de la Ville, des conseillers municipaux et généraux et engendre un sentiment de frustration et de mécontentement.

Il est donc demandé de répondre aux questions développées dans l'introduction et d'avancer plus efficacement dans la gestion de ce dossier.

Vincent Boand, conseiller général UDC

Mathieu Gachnang, conseiller général PDC